

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

Économie et Finances

II. — Services financiers

COMMERCE EXTÉRIEUR

Rapporteur spécial : M. Tony LARUE.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; Charles Allières, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chantant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 7), 3152 (tome IX) et in-8° 776.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Commerce extérieur.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Bilan et perspectives du commerce extérieur français	5
CHAPITRE II. — Crédits budgétaires pour le commerce extérieur	11
I. — Les moyens à la disposition des services	13
II. — La garantie des risques	18
III. — Le financement du commerce extérieur	26
Examen de la Commission	35
Annexes	39

MESDAMES, MESSIEURS,

D'année en année, la présence du ministère du Commerce extérieur s'affirme. Bien qu'il ne dispose que de moyens limités et quelque peu épars, son rôle est de plus en plus essentiel dans l'action des Pouvoirs publics et dans la conduite de l'économie nationale.

Afin de mieux apprécier l'importance et la mission des moyens humains techniques et financiers placés sous l'autorité du ministre du Commerce extérieur, il est nécessaire d'établir, au préalable, un bilan du commerce extérieur français pour 1976 et le premier semestre 1977 et d'en déterminer dans la mesure du possible les perspectives pour 1978. Notre propos est d'apprécier si les moyens budgétaires mis en œuvre sont susceptibles d'aider à la solution des problèmes et des difficultés rencontrés dans le développement de nos échanges extérieurs. L'analyse détaillée de ceux-ci et la détermination de leur rôle font l'objet du rapport présenté par notre collègue de la commission des Affaires économiques.

CHAPITRE PREMIER

BILAN ET PERSPECTIVES DU COMMERCE EXTÉRIEUR FRANÇAIS

En 1975, alors que pour la première fois depuis vingt-cinq ans les échanges commerciaux internationaux n'avaient pas ou peu progressé, la France avait réussi à dégager un solde positif de 6,8 milliards de francs.

En 1976, dans un contexte différent, les échanges mondiaux connaissent une progression de l'ordre de 10 % ; les échanges français se soldaient par un déficit de 21 milliards de francs.

Les résultats 1977 s'annoncent un peu moins mauvais : — 12,5 milliards de francs selon les prévisions du dernier rapport économique et financier. Enfin pour 1978, le déficit de nos échanges de biens et services serait de l'ordre de 2,9 milliards de francs.

A travers l'examen de la structure de nos échanges commerciaux pour 1976 il est peut-être possible de déterminer les facteurs importants qui rendent difficile un rétablissement durable de nos échanges.



A l'automne 1975, l'ensemble des économies développées se sont engagées dans un processus de reprise. La France a participé à ce mouvement permettant au P.I.B. marchand de progresser en 1976 de 5,2 %. L'extrême sensibilité de nos importations aux inflexions conjoncturelles a conduit celles-ci à croître de 33 % dans l'année contre 19 % pour les exportations (en termes C.A.F./F.O.B.). Cet écart se retrouve dans les taux exprimant l'évolution en volume (+ 20,7 % à l'importation et + 9,1 % à l'exportation) car dans le même temps, les termes de l'échange ne se sont dégradés que faiblement (— 1,3 % en moyenne annuelle). L'évolution de nos prix relatifs pourrait paraître paradoxale dans la mesure où, à la suite de la

sortie du franc du serpent monétaire européen, le franc s'est déprécié de 10 % en 1976. Mais dans le même temps où le coût de notre approvisionnement subissait les conséquences de cette dépréciation, les exportateurs français préféraient reconstituer leurs marges bénéficiaires en augmentant leurs prix libellés en francs.

Pour atteindre de tels taux, il faut signaler le concours de plusieurs phénomènes conjoncturels :

- la sortie du franc du serpent monétaire européen le 15 mars 1976 a entraîné une augmentation mécanique de nos achats dont les prix sont libellés en dollars ; d'où un accroissement du déficit de 3 milliards de francs ;
- l'augmentation des quantités importées sous l'effet de la reprise de la conjoncture et d'achats d'anticipation de certains produits industriels ;
- l'augmentation des importations agro-alimentaires du fait de la sécheresse et la réduction corrélative de nos exportations ;
- enfin et toujours l'ampleur de la facture pétrolière.

Mais surtout le déficit fait apparaître des déséquilibres structurels qui compromettent sérieusement un rétablissement prochain de nos échanges.

1° DÉSÉQUILIBRES GÉOGRAPHIQUES

Dégradation de nos échanges avec les pays industrialisés :

Avec l'ensemble des pays de l'O.C.D.E. (70 % de nos exportations), le déficit de 4 milliards de francs en 1975 est passé à 28,8 milliards en 1976. Le taux de couverture proche de 97 % en 1973, n'a pas atteint 90 % en 1976.

Avec la C.E.E., le taux de couverture est passé dans le même temps de 96,8 % à 88,3 %.

Avec la R.F.A., pays sur lequel nous réalisons 17 % de nos exportations, le taux de couverture est passé de 84,6 % à 77,9 %.

La préférence marquée par nos exportateurs de rétablir leurs marges bénéficiaires (cf. supra) a entraîné une perte de compétitivité sur les marchés industrialisés.

- le solde de nos échanges avec les pays pétroliers a continué à se dégrader (— 30 milliards de francs en 1976 contre — 20,5 en 1975) ;
- avec les autres pays le solde demeure positif mais dans une moindre ampleur.

Avec les pays à économie centralisée le solde de + 4,7 milliards de francs en 1975 passe à + 4,3 milliards de francs en 1976. Avec les autres pays (essentiellement P.V.D.) de + 15,2 milliards de francs en 1975, le solde descend en 1976 à + 12,8 milliards de francs.

Les seuls résultats positifs sont enregistrés sur des pays fortement endettés dont la solvabilité de certains est pour le moins précaire. Pays sur lesquels l'effort de crédit est le plus important, donc le plus coûteux pour le Trésor.

2° DÉSÉQUILIBRES SECTORIELS

— *La balance énergétique :*

Elle accuse un déficit C.A.F./F.O.B. de 60,9 milliards en 1976 contre 45,4 milliards de francs en 1975.

Cette aggravation est la conséquence directe de la croissance des quantités importées liée à la reprise économique et à l'augmentation des prix.

Nos achats nets de pétrole se sont élevés à 51,9 milliards de francs, le plafond fixé par le Gouvernement a été dépassé de 900 millions de francs.

— *L'évolution des échanges hors énergie est plus inquiétante :*

La situation du secteur agro-alimentaire devient préoccupante.

En termes F.O.B./F.O.B., l'excédent qui avait atteint 9,8 milliards de francs en 1974, s'est réduit à 4,3 milliards de francs en 1975 et 3,3 milliards de francs en 1976. Ce surplus était lié, pour l'essentiel, au solde positif des « céréales » et des « boissons ». Hors de ces deux postes, il existe un déficit qui est passé de 4,5 milliards de francs en 1974 à 5,5 milliards de francs en 1975 et à 9,5 milliards de francs en 1976. La France qui avait bénéficié pendant de nombreuses années du débouché européen et des mécanismes communautaires se heurte à l'augmentation du degré d'autosuffisance de ses

partenaires. Ainsi en R.F.A., ce taux est passé entre 1970 et 1976 de 78 % à 93 % pour le blé, de 87 % à 110 % pour le sucre et de 74 % à 91 % pour les fromages.

Un de nos excédents traditionnels tend à disparaître. Son maintien exige le développement de productions agricoles plus élaborées, transformées et non seulement brutes comme le blé.

— *Si l'excédent des échanges de produits industriels demeure, certains secteurs deviennent préoccupants :*

- Globalement l'excédent des produits industriels a régressé de 38 à 32 milliards de francs (C.A.F./F.O.B.).

Le solde des échanges des biens intermédiaires demeure à son niveau habituel (— 4 milliards de francs).

L'excédent et le taux de couverture de nos échanges de biens d'équipement et matériel de transport demeurent en 1976 largement supérieurs à ceux des années antérieures (mais grâce à nos débouchés hors O.C.D.E.) ;

- Deviennent préoccupants les secteurs de l'automobile et des autres biens destinés aux ménages :

- le secteur automobile : tout en continuant de progresser et de dégager un solde positif de + 11,1 milliards de francs en 1976 contre + 10,3 milliards de francs en 1975, le taux de couverture de ce secteur passe de 259,6 % en 1973 à 223,3 % en 1976. Cette situation révèle :

- la pénétration croissante du marché français ;
- des marchés extérieurs fortement disputés ;
- à terme : une concurrence très forte des U.S.A., du Brésil, du Mexique, et de nos partenaires européens. Concurrence sur notre marché et sur les marchés tiers. Nous disposons d'un répit de trois à quatre années au maximum ;

- autres biens destinés aux ménages : la dégradation de ce poste est continue et importante. Taux de couverture 120 % en 1973, 107,5 % en 1974, 108 % en 1975, 90 % en 1976. Cette situation est liée à la faiblesse de nos industries d'équipement ménager et de certaines industries productrices de biens de consommation. Le déficit équipement ménager qui était de 0,9 milliard en 1970 est passé à — 1,7 milliard de francs en 1973 et à — 3,7 milliards de francs en 1976. Ainsi nos achats en matériel électronique ménager ont été quatre fois plus importants que nos ventes.

Dans le domaine des industries textiles, du cuir et de la chaussure, du bois, des meubles, la situation se dégrade très rapidement.



A travers l'examen de notre commerce extérieur en 1976, nous pouvons donc percevoir les forces et faiblesses de notre appareil économique.

— Nous sommes maintenant soumis à un double déficit :

- déficit énergétique considérable qui ne peut être limité que par le développement de nouvelles ressources propres et ce à bref délai. Notre déficit sur l'ensemble des pays pétroliers est de 30 milliards de francs pour 1976 ;
- déficit nouveau sur les pays industrialisés qui provient de l'affaiblissement de notre compétitivité et de la disparition partielle ou totale de certaines productions sur notre marché pour lequel nous devons avoir recours à l'importation.

— *Concurrence croissante de pays en cours de développement* pour certaines productions, notamment le textile, le petit équipement électronique.

Il faut noter que le Tiers-Monde, qui représente 10 % de la production industrielle mondiale, assurera 25 % de celle-ci à la fin du siècle.

Cela se traduira pour la France par une concurrence plus forte sur son propre marché mais surtout par une limitation des débouchés extérieurs.

— *Lente dégradation des secteurs* qui nous assuraient traditionnellement des excédents : l'automobile, les industries agro-alimentaires.

Notre politique du commerce extérieur a été définie dans les années soixante dans un contexte économique international très différent. Il s'agissait alors de s'assurer des courants d'exportations stables afin de donner à notre balance un équilibre satisfaisant.

La crise de 1973 n'a pas remis en cause fondamentalement cette politique. Dans la même optique, il a été demandé de rétablir dans le meilleur délai notre balance fortement déséquilibrée. Le

succès est loin d'être assuré et l'analyse qui précède nous invite à reconsidérer complètement cette politique.

Jusqu'à présent la politique du commerce extérieur est restée synonyme de développement des exportations. Il devient urgent d'avoir une politique des importations et de reconquérir le marché intérieur pour un certain nombre de produits dont la fourniture a été abandonnée depuis une quinzaine d'années à l'extérieur. Il importe en outre que soient développées de façon compétitive les ressources importantes que sont : l'agriculture, la forêt, la micro-mécanique, ...

A la différence de la politique antérieure celle à suivre maintenant en matière de commerce extérieur ne doit pas être autonome mais partie intégrante d'une stratégie économique globale.

CHAPITRE II

CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Aucun document budgétaire de synthèse ne permet d'appréhender rapidement l'effort financier public consacré au développement de notre commerce extérieur. En vérité ce département ministériel ne dispose pas de services propres. Sont placées sous l'autorité du Ministre, en tant que de besoin, la Direction des relations économiques extérieures et les Directions des douanes et du Trésor. Néanmoins le ministre de l'Economie et des Finances conserve sa tutelle sur les moyens mis en œuvre au titre du commerce extérieur : les dépenses des moyens en personnel et en matériel (Directions des relations économiques extérieures, des douanes et du Trésor et Service de l'expansion économique à l'étranger) apparaissent dans le fascicule des « Services financiers » et le coût des moyens financiers d'aide à l'exportation est retracé — de façon pas toujours évidente — dans les fascicules des « Charges communes » et des « Comptes spéciaux du Trésor ».

Par ailleurs plusieurs départements ministériels — Affaires étrangères, Industrie, Agriculture notamment — ont des cellules spécialisées dont la mission est de promouvoir le commerce international français et dont les moyens échappent à l'autorité du ministre du Commerce extérieur.

Néanmoins, nous avons essayé de vous présenter dans ce rapport les principales dépenses engagées pour le développement du commerce extérieur et que le Ministre est chargé de mettre en œuvre.

Ces dépenses sont de nature très différente. Les unes sont définitives, les autres temporaires, certaines relèvent des dépenses de fonctionnement, d'autres ont le caractère de subventions, enfin quelques-unes entrent dans la catégorie des financements à long terme.

Pour la clarté de l'exposé, nous examinerons successivement :

- les dépenses prévues au titre du personnel et du soutien logistique ;**
- les dépenses à engager par la mise en jeu prévisible des différentes garanties au commerce extérieur ;**
- enfin les supports financiers à long terme du commerce extérieur français vers les pays pas ou peu industrialisés.**

I. — LES MOYENS A LA DISPOSITION DES SERVICES

(En millions de francs.)

	1975	1976	1977	1978	1978/1977 %
<i>Budget des services financiers.</i>					
I. — Dépenses de fonctionnement :					
Dépenses de personnel : chapitres 31-83, 31-84, 31-85, 31-91, 33-91, 34-01	125	145	164,7	196,2	+ 19,1
Matériel et remboursement des frs : chapitre 34-82	36,9	45,7	53,5	63,3	+ 18,3
II. — Subventions pour l'expansion économique à l'étranger :					
C.F.C.E., foires : chapitre 44-84 ..	65,2	72,8	80,1	89,6	+ 11,9
Coopération technique : chapitre 44-88	42,4	46,4	51	53,1	+ 4,1
III. — Dépenses en capital (autorisa- tions de programme) :					
Equipement du service à l'étran- ger : chapitre 57-10	1,5	1,6	1,4	1,2	— 14,3

A. — Les dépenses de fonctionnement.

1° *Les dépenses de personnel* augmentent pour 1978 de 19,1 % par rapport à 1977. Pour l'essentiel, il s'agit de crédits destinés à tenir compte de la revalorisation des rémunérations publiques et accessoires.

Au titre des *mesures nouvelles* notons cependant :

a) Le Service de l'expansion économique à l'étranger a été autorisé au titre du programme d'action prioritaire n° 9 « Accompagnement de l'exportation » à recruter 100 nouveaux agents au cours de chacune des années du Plan.

Ces agents sont affectés soit pour ouvrir ou réouvrir de nouveaux postes ou antennes dans des pays indépendants depuis peu, soit

pour renforcer des postes dans des zones qui présentent des débouchés nouveaux, soit pour couvrir des insuffisances sectorielles.

Depuis 1976, les principaux postes disposent d'agents spécialisés par secteur d'activité. Près de 70 agents ont été spécialisés en 1976 et 1977, le programme 1978 doit permettre la formation de 50 agents supplémentaires.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition des personnels supplémentaires par catégorie :

	1976	1977	1978 (projet)
Agents contractuels A	15	7	15
Agents contractuels B	5	25	25
Agents contractuels C	10	18	40
<i>Total agents contractuels</i>	<i>30</i>	<i>50</i>	<i>80</i>
V.S.N.A. (1)	30	25	»
Agents étrangers	40	25	20
<i>Total général</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

(1) Volontaires du Service National Actif.

b) Une augmentation des dotations pour la rémunération des personnels étrangers pour tenir compte de la hausse des prix et des salaires constatée dans les différents pays.

2° *Les dépenses de matériel et de remboursement de frais* augmentent de 18 % pour tenir compte :

- d'une part, des besoins nouveaux liés à l'augmentation des effectifs ;
- d'autre part, des hausses de prix constatées à l'étranger, de la majoration des tarifs de transports et plus généralement des frais entraînés par l'activité accrue des postes à l'étranger.

**B. — Les subventions pour l'expansion économique
à l'étranger.**

1° Les subventions aux organismes chargés de la promotion des exportations s'accroissent de 11,9 %.

a) Le Centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.) reçoit une dotation complémentaire de 7,2 millions de francs destinée :

- d'une part à faire face à la croissance des dépenses de personnel et de fonctionnement consécutive à la hausse des prix (5,2 millions de francs) ;
- d'autre part à développer son activité (1 million de francs) ;
- enfin à poursuivre l'opération « Nouveaux exportateurs » (1 million de francs).

L'action du C.F.C.E. se poursuit actuellement dans trois directions :

- Assurer une information individualisée des entreprises sur les débouchés extérieurs de leurs produits. Pour ce faire il est nécessaire de développer de nouveaux moyens techniques et notamment de recourir à l'informatique et à la lecture optique pour permettre d'une part une collecte et un traitement plus satisfaisant de l'information et d'autre part pour en faciliter une diffusion plus rapide. Il s'agit d'un programme qui se développera sur plusieurs années.
- Au titre de sa mission de promotion, le C.F.C.E. agit comme une société de services.

C'est pour cette raison que des crédits supplémentaires sont demandés en vue d'un renforcement minimal principalement de la Direction des relations géographiques et sectorielles à laquelle incombe la charge de l'organisation et de l'accompagnement de missions de contacts et de prospection à l'étranger, de tests de produits, d'actions de promotion des ventes de produits des métiers d'art et de l'artisanat, etc.

• Développer l'opération « Nouveaux exportateurs ».

L'opération « Nouveaux exportateurs » est entrée en application en octobre 1975. Elle vise à amener à l'exportation une tranche de P.M.E. encore inexpérimentée en matière d'approche des marchés étrangers.

A cette fin, deux procédures d'exception, l'assistance personnalisée et l'assurance prospection simplifiée, ont été mises à la disposition des P.M.E. répondant au critère « Nouveaux exportateurs ».

Au 31 août dernier, 996 dossiers avaient été retenus qui concernaient 1.242 missions programmées au bénéfice de 579 firmes et 553 contrats d'assurance prospection simplifiée avaient été demandés.

En règle générale, les entreprises ont été engagées à faire leurs premiers pas à l'exportation sur des marchés proches et donc plus facilement accessibles tels que la R.F.A., la Grande-Bretagne, la Belgique et la Suisse. Toutefois, quelques sociétés ont pu aborder des marchés plus lointains.

Compte tenu des premiers résultats le Gouvernement a décidé de poursuivre l'opération « Nouveaux exportateurs » avec toutefois une adaptation, puisque le critère permettant aux entreprises de bénéficier des facilités de cette procédure a été assoupli : une entreprise peut en effet demander l'assistance personnalisée du C.F.C.E. et des postes d'expansion économique à l'étranger et une assurance prospection simplifiée de la C.O.F.A.C.E. si elle a réalisé moins de 10 % de son chiffre d'affaires à l'exportation contre 5 % précédemment. De surcroît les budgets qui peuvent être couverts par l'assurance prospection simplifiée ont été portés de 150.000 à 250.000 F.

b) Le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (C.F.M.E.E.) recevra une dotation de 21,5 millions de francs, en augmentation de 12,4 %. En annexe est communiqué un avant-projet de programme des manifestations économiques à l'étranger pour 1978 approuvé par le Ministre le 18 juillet dernier (Cf. annexe n° 1).

2° La *coopération technique* voit ses moyens renforcés par une augmentation de 2,1 millions de francs, soit + 4,1 % de sa dotation. Elle bénéficiera à l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique (A.C.T.I.M.) qui est chargée de la mise en œuvre des actions de coopération technique lancées à l'appui de nos exportations de biens d'équipement. Elle est justifiée par la majoration prévisible des rémunérations et des frais de fonctionnement.

C. — Les dépenses en capital.

1° L'équipement du service à l'étranger sera poursuivi en 1978. Une autorisation de programme de 1,2 million de francs est prévue.

Les crédits d'investissement du Service de l'expansion économique à l'étranger lui permettent d'acquérir un ou deux logements de fonction par an. Cet effort est naturellement dirigé vers les pays où les difficultés de logement sont les plus aiguës. Il est par ailleurs largement tenu compte de la productivité de l'investissement et de la rapidité de l'amortissement.

Le nombre des logements ainsi achetés s'élève actuellement à 35 avec la répartition géographique suivante :

— Europe	5
— Afrique	17
— Amérique	7
— Asie	4
— Océanie	2

Parmi les projets à l'étude il est envisagé d'agrandir les bureaux du conseiller commercial à Belgrade par aménagement d'un local contigu aux bureaux actuels et de s'associer avec le ministère des Affaires étrangères en vue de l'aménagement ou de la construction de bureaux ou d'un logement de fonction à Hanoi.

II. — LA GARANTIE DES RISQUES

(En millions de francs.)

	1975	1976	1977	1978
<i>Budget des services financiers.</i>				
Garanties de prix : chapitre 44-85 ..	1,5	1,5	1	1
<i>Budget des charges communes.</i>				
Garantie pour risques économiques : chapitre 14-01, art. 40, § 20	1.155	2.100	2.700	2.750
Garantie assurance-crédit : chapitre 14-01, art. 80, § 31	— 23	(1) (+ 356)	»	»
Garantie d'assurance prospection et foire : chapitre 14-01, art. 80, § 32	26,7	44,8	50	60
Garantie risque de change : cha- pitre 14-01, art. 80, § 40	3,9	21,3	»	»

(1) Reversement au Trésor.

La Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C.O.F.A.C.E.) assure pour le compte de l'Etat la gestion de plusieurs garanties au commerce extérieur. Deux d'entre elles font l'objet d'une imputation distincte sur le chapitre 14-01 des charges communes : la garantie pour risques économiques et la garantie d'assurance prospection et foire. Le solde négatif éventuel de la gestion pour le compte de l'Etat de l'assurance-crédit serait imputable sur ce même chapitre article 80, paragraphe 31, qui est doté pour mémoire.

1° *La garantie pour risques économiques* a pour objet de couvrir, moyennant le paiement d'une prime, l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportations conclus à prix fermes ou assortis d'une révision de prix contractuelle plafonnée, lorsqu'ils concernent la fourniture de biens d'équipement élaborés. Les marchés éligibles à cette garantie doivent en outre comporter un prix de base minimum de 2 millions de francs et s'exécuter sur une période d'au moins douze mois. Toutefois le seuil d'éligibilité des contrats est ramené pour les petites et moyennes entreprises à 1 million de francs

lorsque leur montant représente au moins 2 % du chiffre d'affaires de l'entreprise. La procédure est réservée aux exportations à destination de pays extérieurs à la C.E.E.

Les hausses de prix considérées comme pouvant faire l'objet d'une provision de la part de l'exportateur sont représentées par une franchise actuellement fixée à 6,50 % l'an de manière générale mais qui est 7,5 % pour les contrats dont la durée d'exécution est supérieure à 48 mois. Elle peut cependant atteindre 8,5 % l'an dans certains cas et à laquelle s'ajoute une prime de 1 %.

Depuis le 11 mars 1977 sont intervenues quelques modifications dans cette procédure. Les motifs de celles-ci étaient triples :

- rééquilibrer à terme une procédure de garantie particulièrement lourde ;
- tenir compte de la situation monétaire internationale : la garantie du « risque économique » a été instituée dans une période de parités monétaires fixes. Or, du fait de l'abolition de ce système et de l'institution du flottement généralisé des monnaies, il n'est pas normal que les exportateurs français profitent des avantages cumulés d'un éventuel flottement en baisse de la devise nationale avec ceux offerts par la garantie du « risque économique » ;
- répondre aux critiques de la procédure faites dans les enceintes internationales (G.A.T.T., C.E.E., O.C.D.E.).

Les modalités nouvelles d'application de la procédure sont les suivantes :

- Institution d'un montant compensatoire :

A la prime « prorata temporis » de 1 % par an payable pendant toute la période de garantie s'ajoute un montant compensatoire payable en une seule fois sur le montant du contrat garanti.

Ce montant compensatoire représente une fraction (un tiers) des variations en hausse ou en baisse — à la date de signature du contrat — de la valeur du D.T.S. exprimée en francs français par rapport à un cours central de référence (5,55 F).

Lorsque, comme actuellement, le cours du D.T.S. est supérieur à ce cours de référence le montant compensatoire joue comme une « surprime » dans la limite d'un plafond (3,5 % du prix de base).

Le montant compensatoire ne peut toutefois avoir pour effet de réduire la prime « prorata temporis » en dessous d'un niveau minimum (0,9 %).

• **Changement des indices :**

Cette indemnisation a été jusqu'alors effectuée sur la base d'un indice représentatif de l'évolution des salaires dans les industries mécaniques et électriques. Désormais il lui est substitué un indice du coût de la vie (295 articles) augmenté d'une fraction (30 %) de la différence entre l'évolution de cet indice et celle de l'indice des salaires précité.

Cet aménagement a pour but d'amener les exportateurs à limiter les hausses salariales, conformément aux objectifs gouvernementaux.

Il est à noter qu'actuellement deux autres pays pratiquent ce type de garantie : la Grande-Bretagne qui l'a récemment institué sous le nom de « cost escalation cover », et la Finlande.

Années	Affaires prises en garantie	Indemnités versées
(En millions de francs.)		
1972	7.257	550
1973	14.926	585
1974	33.886	648
1975	22.121	1.155
1976	30.795	2.100
1977 (fin juin)	7.643	1.225

L'évolution du montant global des affaires prises en garantie au cours des cinq dernières années permet de mettre en évidence l'influence de cette garantie sur le développement récent de nos exportations de biens d'équipement.

En toute hypothèse, il est difficile d'exprimer en pourcentage des exportations garanties le coût annuel de la dépense supportée par l'Etat au titre du risque économique. D'une part, compte tenu des délais d'exécution des contrats garantis, leur influence sur la balance commerciale est répartie dans le temps : toute ventilation par exercice des exportations qu'ils génèrent est par conséquent délicate. D'autre part, la garantie ne joue qu'après exécution effective des travaux et fournitures garantis. Des liquidations provisionnelles peuvent être effectuées à différents stades de l'exécution d'un contrat, mais le montant total de l'indemnité pour un contrat donné ne sera connu qu'après achèvement de l'opération et établissement d'une formule de révision définitive.

La majoration du montant des indemnités versées en 1975 provient essentiellement des conséquences sur le déroulement des contrats des hausses de matières premières enregistrées en 1973 et 1974, à la suite notamment de la crise de l'énergie. Aussi le coût de la procédure augmentera dans les prochains exercices, même si une relative modération de la croissance des prix devait intervenir.

2° *Les garanties d'assurance prospection et d'assurance foire* sont destinées à couvrir une partie des risques pris par les entreprises dans la recherche de nouveaux débouchés en permettant à celles-ci d'obtenir une indemnité si le chiffre d'affaires réalisé sur la zone couverte est insuffisant pour amortir les frais engagés.

L'assurance foire est délivrée pour des manifestations se tenant à l'extérieur de la Communauté européenne. Une liste des manifestations auxquelles s'applique automatiquement cette garantie est établie et diffusée au mois de novembre pour l'année suivante ; en cours d'année et sur demande d'un groupement professionnel ou d'une entreprise, une manifestation non prévue au programme initial peut y être incluse. La gestion de la procédure a été décentralisée à toutes les délégations régionales de la C.O.F.A.C.E. dans le courant de l'année 1976. Les dépenses éligibles comprennent la location du stand, son aménagement, les frais de transport et d'emballage ainsi que des voyages ; en 1976, il a été décidé de couvrir au maximum le voyage de six délégués et d'y inclure les déplacements six mois avant et douze mois après le déroulement effectif de l'exposition. La C.O.F.A.C.E. est amenée à indemniser à la fin de l'exposition sur présentation des comptes de l'entreprise ; l'indemnité versée, qui est normalement égale à 50 % des frais exposés, peut être remboursée par l'entreprise sur les ventes réalisées dans un délai de un à trois ans après l'exposition ; la durée de « l'amortissement » et le pourcentage de remboursement à la C.O.F.A.C.E. sur chaque affaire conclue, appelé « taux d'amortissement », sont variables, selon l'importance du budget couvert.

Sur la base d'un *programme de prospection* visant lui-même un seul pays, plusieurs pays ou même le monde entier, d'une durée variable de un à cinq ans, la C.O.F.A.C.E. participe aux frais de prospection engagés par l'entreprise lorsque ces frais ne peuvent pas être couverts par la marge commerciale dégagée sur les ventes sur les pays prospectés. Le mécanisme est le même que celui indiqué pour l'assurance foire, mais bien entendu le montant du budget couvert est variable (selon le nombre de pays visés, la nature du produit, le mode de commercialisation choisi et l'importance des objectifs) et les taux d'amortissement sont fixés cas par cas, habituellement entre 8 et 30 %.

Pendant les premières années, il est habituel que la C.O.F.A.C.E. indemnise l'assuré car celui-ci engage des dépenses de prospection importantes tandis qu'en fin de contrat, ces investissements portant leur fruit, l'entreprise rembourse la C.O.F.A.C.E. Au cas où à la fin de la période de garantie l'exportateur n'aurait pas remboursé la totalité des indemnités, le solde peut être réglé lors d'une période dite complémentaire d'une durée égale à la période de garantie. En 1976, il a été décidé que les exportateurs de services seraient éligibles dans des conditions de droit commun à cette procédure ; par ailleurs, des modifications de caractère technique quant aux modalités de perception de la prime et à la technique d'amortissement ont été apportées.

En octobre 1975 et dans le cadre de l'opération « Nouveaux exportateurs », une formule d'assurance prospection dite « simplifiée » a été mise en place ; cette procédure s'adresse, désormais, aux entreprises qui réalisent moins de 10 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation (contre 5 % auparavant) ; la garantie ne peut être accordée que pour un an renouvelable (alors que la garantie de droit commun va jusqu'à cinq ans) et s'applique à des dépenses d'un maximum de 250.000 F contre 150.000 F auparavant. Les taux d'amortissement sont fixés de façon forfaitaire et l'instruction et la décision sont décentralisées.

On constate au cours de ces dernières années une très nette augmentation des dépenses occasionnées par cette procédure :

	En millions de francs
1972	27,5
1973	35,8
1974	35,5
1975	38,5
1976	44,8
1977 (mi-août)	33

Cet accroissement correspond au développement rapide et récent de cette procédure qui a affecté directement l'équilibre du portefeuille dans la mesure où le nombre des contrats en période d'amortissement est relativement faible, c'est-à-dire que pour des raisons structurelles les indemnités versées devraient encore excéder le montant des sommes restituées.

Le développement de cette procédure bénéficie à des entreprises en nombre croissant dont les programmes de prospection sont sensiblement plus ambitieux que par le passé. Cette tendance doit

être accueillie avec faveur dans la mesure où elle témoigne d'une volonté exportative de nos entreprises.

3° *La garantie d'assurance-crédit* accordée par la C.O.F.A.C.E. permet de couvrir les entreprises, banques et établissements financiers, contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires qu'elles encourent à l'occasion d'opérations d'exportation.

Toutefois pour chaque catégorie de risques un « ticket modérateur » (au minimum 5 %) est laissé à la charge de l'exportateur ou de la banque, la quotité garantie ne pouvant dépasser 90 % en cas d'opérations financées par crédits fournisseurs et 95 % en cas de financement par crédits acheteurs. Parallèlement aux procédures de garantie, un système de soutien public au financement (préfinancements, financements de créances nées...) a été progressivement mis en place et amélioré.

Les résultats financiers de cette procédure, tels qu'ils ressortent d'une balance établie mensuellement, sont généralement équilibrés. Toutefois, la nature de la garantie accordée rend cette situation très variable et l'apparition de quelques sinistres peut entraîner, comme cela s'est passé en 1974 et en 1975, une intervention financière de l'Etat (budget des Charges communes : chapitre 14-01, article 80, paragraphe 31).

Au cours des dernières années, les résultats financiers de cette garantie se sont établis comme suit :

	En millions de francs
1972	+ 43,5
1973	+ 117,4
1974	— 75,6
1975	— 23
1976	+ 356
1977 (fin juin)	— 130

Une telle incertitude conduit à ne pas fixer de dotation précise pour cette ligne budgétaire et les dépenses sont retracées pour « mémoire ». Cette présentation ne paraît pas pouvoir être modifiée à l'occasion de l'élaboration du budget 1978.

Toutefois, l'augmentation rapide du volume des risques garantis (cf. tableau ci-dessous) laisse à penser que l'intervention du Trésor public sera d'autant plus sollicitée que la survenance de

sinistres est plus grande lorsque la croissance rapide des opérations s'effectue dans une conjoncture économique quelque peu difficile et en direction de pays dont la solvabilité est précaire.

VOLUME DES RISQUES GARANTIS

(En milliards de francs.)

Types de risques	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Risque politique court terme.	5,7	5,7	6,6	7,9	12,9	16,6	20,5
Risque politique moyen et long terme	14,9	18,7	13,8	18,4	24,9	56	70,4
Risque commercial court terme	0,8	0,9	1,1	1,4	2,4	2,4	3,3
Risque commercial moyen et long terme	3,2	4,8	2,7	2,4	6,3	11,4	9,4

Enfin il faut souligner depuis le flottement général des monnaies, le développement de la *garantie de change gérée* par la C.O.F.A.C.E.

Il a été décidé plus récemment que des garanties pourraient être, cas par cas, accordées sur des monnaies qui jusqu'alors n'étaient pas éligibles à la condition que restent exclues les monnaies des pays en voie de développement non pétroliers et des pays mal gérés et instables.

Enfin la C.O.F.A.C.E. s'est vu accorder la possibilité d'acquiescer au comptant sur le marché des changes les devises correspondant aux échéances des contrats à moins d'un an qu'elle aura couverts.

L'équilibre financier de cette procédure qui s'impute sur la même ligne budgétaire visée précédemment s'établit comme suit :

En millions de francs

1973	— 1,5
1974	— 5,1
1975	— 3,9
1976	+ 4,7

Toujours dans ce domaine, il faut ajouter à ces résultats ceux de la garantie de change accordée par l'Etat aux établissements financiers autorisés à émettre des emprunts en devises sur le marché financier international, lorsque les ressources de ces emprunts sont destinées à permettre l'octroi de prêts aux entreprises qui investissent

afin d'augmenter leur capacité de production et d'accroître la part de leur chiffre d'affaires réalisé à l'exportation.

Le coût de cette dernière garantie pour 1976 serait de 21,3 millions de francs.

Par ailleurs, la C.O.F.A.C.E. assure, pour le compte du Trésor, la gestion du système de *garantie aux investissements français à l'étranger*. Elle est relayée dans sa mission par la B.F.C.E. et la C.C.C.E.

L'encours garanti atteint actuellement 293,7 millions de francs. Sur cette somme, 109 millions de francs ont été pris en garantie dans les douze derniers mois. Ces 109 millions de francs doivent engendrer un montant supplémentaire d'exportations de 2,3 milliards de francs. Les primes se sont élevées à 488 millions de francs en 1976 et à 152 millions pour le premier semestre 1977. Aucun sinistre n'a été enregistré.

III. — LE FINANCEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR

A. — Les procédures de financement des exportations.

1° LES CONCOURS PRIVÉS

En vue de favoriser la promotion de nos exportations de biens d'équipement et d'ensembles industriels, les pouvoirs publics ont mis au point différentes formes de crédits permettant de réaliser le financement de ventes qui sont réglées très souvent à terme.

Crédits de préfinancement :

Les crédits de préfinancement sont des crédits de trésorerie destinés à financer d'une part les besoins courants qu'engendre l'activité exportatrice d'une entreprise (crédits revolving), d'autre part les besoins exceptionnels que peut provoquer l'exécution d'un marché déterminé passé avec l'étranger (crédits spécialisés). Les crédits spécialisés ne sont pas frappés par les règles d'encadrement du crédit et dans certains cas, compte tenu de l'intérêt technologique ou commercial d'une opération, peuvent être accordés, grâce à une bonification d'intérêt, à un taux *stabilisé* inférieur au taux actuel du marché pour toute la durée de leur amortissement, ce qui met l'exportateur à l'abri des variations en hausse du taux du marché.

En vue d'améliorer plus spécialement la trésorerie des petites et moyennes entreprises, les règles d'admission aux préfinancements spécialisés définies par la Banque de France ont été assouplies : les opérations portant sur de petits équipements peuvent être groupées et leur préfinancement assuré comme s'il s'agissait d'une opération unique.

Depuis le début de l'année 1976, le seuil d'accès a été abaissé à 0,5 million de francs, le montant minimum des contrats étant égal à 2 % du chiffre d'affaires global de l'entreprise, la durée de fabrication étant réduite de douze à six mois.

Par ailleurs, les contrats d'étude non liés à des exportations de marchandises sont éligibles à tous les préfinancements spécialisés aux conditions de droit commun lorsqu'apparaît un besoin de préfinancement directement engendré par la réalisation du contrat.

Crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger à court terme :

Ce type de crédit est mis en œuvre pour la mobilisation des créances dont le délai de règlement n'excède pas dix-huit mois à compter de l'expédition des marchandises ou de la réalisation des travaux ou prestations.

Ces crédits sont accordés au taux du marché et bénéficient de modalités d'encadrement spécialement assouplies : la norme de progression autorisée de ces crédits est le double de celle des crédits internes. Ils sont accordés par priorité aux nouveaux exportateurs et aux entreprises petites et moyennes.

A noter qu'un contingent supplémentaire de 500 millions de francs est ajouté pour 1977 à l'encours autorisé des créances à court terme à l'exportation. Ces facilités de financement sont réservées aux petites et moyennes entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 100 millions de francs).

Crédits à moyen et long terme :

- crédits de fournisseurs : ce type de crédit est mis en œuvre pour la mobilisation des avances effectivement rapatriables consenties par le fournisseur et dont le délai de règlement excède dix-huit mois à compter de l'expédition des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services. Pour faciliter le financement des fabrications destinées à l'exportation, la procédure des « paiements progressifs » leur a été étendue (cf. *infra*) ;
- crédits acheteurs : ces crédits sont consentis par les banques françaises à un acheteur étranger pour lui permettre de régler ses fournisseurs français au comptant soit à la livraison, soit pendant la période de fabrication par utilisation du mécanisme dit des « paiements progressifs ». Ce type de crédits permet donc de décharger les exportateurs des contraintes qu'entraînent les marchés d'exportation tant sur le plan des risques que sur celui de la trésorerie.

Ces deux types de crédits dont la durée maximale ne dépasse pas généralement dix ans bénéficient de taux privilégiés allant de 7,25 % pour les crédits à deux ans, à 7,50 % pour les crédits d'une durée supérieure à cinq ans. Ces taux nettement inférieurs à ceux du marché et qui placent nos exportateurs dans une position concurrentielle satisfaisante nécessitent d'une part un taux de mobilisation privilégié auprès de la Banque de France (actuellement 4,50 %), d'autre part

un effort spécifique du Trésor en ce qui concerne le refinancement des échéances les plus longues de ces crédits.

Ces crédits qui jusqu'à présent n'étaient pas soumis aux règles de l'encadrement de crédit vont voir leur expansion légèrement ralentie par une récente décision des pouvoirs publics.

En effet sur l'ensemble des crédits distribués en France en 1977, 77 % étaient encadrés, et 23 % hors encadrement. Si les crédits encadrés ont progressé comme il était prévu (+ 5 % pour les grands établissements ; + 8 % pour les plus petits ; + 10 % pour les établissements spécialisés), les crédits désencadrés, qui représentent près d'un quart du total, ont progressé, eux, de 35 %. La Banque de France a calculé que, pour que l'ensemble des crédits ne progresse pas de plus de 13,2 % en 1978, elle devait ralentir l'expansion des crédits désencadrés. La croissance spontanée de crédits à l'exportation qui aurait pu être en 1978 encore de 35 % environ, aurait entraîné une augmentation globale de 13,7 % au lieu des 13,2 % désirés. Dans ces conditions, les banques qui feront des crédits à l'exportation en 1978 devront réintégrer 15 % de la progression de ce crédit, ce qui devrait ramener celle-ci entre 30 et 32 % au lieu de 35 %.

Cette mesure ne touche pas directement les banques pour lesquelles les crédits encadrés sont voisins de la moyenne nationale (23 %), mais elle affecte directement les banques ayant une forte activité internationale.

Il faut rappeler que divers assouplissements quant à l'accès aux différentes formes de crédits à l'exportation ont encouragé l'expansion rapide de ceux-ci.

En 1975, outre l'assouplissement des conditions des prêts du Trésor et l'octroi de nouvelles tranches d'aide à la balance des paiements ou de lignes de crédits, les crédits financiers avaient reçu une certaine extension. Ces derniers sont consentis directement sous la responsabilité des banques soit dans le cadre des relations avec les banques françaises et leurs partenaires étrangers soit pour favoriser les opérations de commerce extérieur (crédits financiers liés à une opération d'exportation), dans ce cas, ces crédits peuvent bénéficier selon des modalités spécifiques plus limitatives que pour les crédits à l'exportation proprement dits de garantie de la C.O.F.A.C.E.

En 1977, de nouveaux assouplissements sont intervenus.

1° Les exportations de services non liées à un contrat d'exportation de marchandises pourront être financées et garanties selon des critères d'appréciation et à des conditions s'inspirant de ceux retenus pour des biens d'équipement.

2° De même, les *opérations de crédit-bail* peuvent désormais être garanties et financées aux conditions des crédits à l'exportation, étant toutefois observé que seuls certains matériels (matériels de transport - machines-outils - machines textiles - matériel d'informatique - matériels habituellement financés en crédit-bail par nos partenaires) sont éligibles à la procédure.

La garantie couvre le crédit-bail dans certaines conditions et sous certaines réserves :

- a) pendant la période de fabrication contre les risques d'interruption de marché et de non-paiement des loyers ;
- b) à l'issue de la période de location contre les risques de non-paiement du prix d'achat, non-restitution du matériel, non-paiement des indemnités accessoires en cas de restitution du matériel.

3° Pour permettre aux acheteurs étrangers de disposer s'ils le souhaitent, d'une partie du *financement de leurs achats en France en devises*, la part à long terme des crédits-acheteurs pourra désormais faire l'objet, dans le cadre des normes générales actuelles de l'assurance-crédit, de prêts en devises aux acheteurs étrangers. Ces crédits en devises seront consentis directement par la B.F.C.E. aux taux pratiqués pour les opérations en francs.

4° L'autorisation du financement de la *constitution de stocks de produits français à l'étranger sera possible* par avances en devises dans la limite globale de 200 millions de dollars. A cet égard les pouvoirs publics viennent d'autoriser la création d'une *société de caution* associant les organisations professionnelles, les banques et la Caisse nationale des marchés de l'Etat et ayant pour objet d'avaliser les opérations de financement d'avances en devises qu'effectueront les banques en faveur des entreprises désireuses de constituer des stocks de biens d'équipement à l'étranger, en priorité dans les secteurs du matériel de travaux publics et de la machine-outil.

La valeur du gage donné aux banques sera représentée par un fonds de garantie abondé d'une part par une dotation budgétaire de 5 millions de francs, d'autre part par des apports complémentaires effectués par les organisations professionnelles intéressées.

**EVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDITS A MOYEN ET LONG TERME
A L'EXPORTATION POUR LES SEPT DERNIÈRES ANNÉES**

(En milliards de francs.)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Crédits à moyen terme	8	10	14	16,7	18,4	24,3	35,6
Crédits à long terme	3,7	5	4,7	5,5	6,1	7,4	8,6
Dont crédit acheteur ..	(0,9)	(1)	(2)	(2,7)	(3,3)	(4,3)	(5,1)
Total	11,7	15	18,7	22,2	24,5	31,7	44,2

L'encours total de ces crédits a presque quadruplé en sept ans. Cette tendance doit se poursuivre dans les prochaines années compte tenu du montant des contrats de biens d'équipement garantis par la C.O.F.A.C.E. et signés en 1974 (près de 65 milliards de francs) dont une part importante réglée à crédit entrera en créances nées dans les années 1976-1978.

2° LES CONCOURS PUBLICS : LES PRÊTS GOUVERNEMENTAUX

Les lois du 13 août 1960 et du 21 décembre 1967 ont autorisé le Trésor public français à accorder des prêts à des gouvernements étrangers en vue de leur faciliter l'achat de biens d'équipement et d'ensembles clés en main (aide-projet) et de fournitures diverses (aide à la balance des paiements sous forme d'achats de petits équipements, semi-produits et matières premières) d'origine française.

Ces prêts du Trésor sont offerts à des conditions très favorables pour les pays emprunteurs. Sur le plan commercial, leur intérêt n'est pas négligeable car ils assurent à nos exportateurs des financements avantageux pour les ventes d'équipements lourds. Dans ce domaine, les prêts du Trésor exercent une influence d'autant plus sensible qu'ils sont associés à un volume au moins aussi important de crédits commerciaux, de manière à limiter la dépense publique tout en accroissant le total des exportations ainsi financées par des « crédits mixtes ». En outre, pour les pays les plus défavorisés un don supplémentaire est associé aux prêts publics et privés inscrits dans les protocoles.

3° LES CONCOURS AUX ENTREPRISES EXPORTATRICES

En vue de contribuer au rétablissement à terme de notre balance commerciale, le Gouvernement a mis en place le 20 mars 1974 un régime spécial de financement des extensions de capacité de production des entreprises soucieuses d'accroître leurs ventes sur des marchés extérieurs.

Les prêts consentis au titre de ce régime comprennent deux parties de montant comparable : la première est financée par un établissement spécialisé dans l'octroi de prêts à long terme (Crédit national, Crédit hôtelier, Société de développement régional) ; la seconde est accordée sous forme de crédits bancaires à moyen terme qui sont placés à cet effet hors encadrement du crédit.

En contrepartie, les bénéficiaires doivent souscrire un engagement d'accroître de façon rapide et significative la part de leur chiffre d'affaires à l'exportation (5 points en trois ans dans le cas général).

Cette procédure portait initialement au total sur 4 milliards de francs de crédits à moyen et long terme à engager du 1^{er} juillet 1974 au 31 décembre 1975. En raison de l'intérêt que les entreprises manifestent pour ce type de financement, le montant des prêts autorisés a été porté à 7 milliards par la loi de finances rectificative pour 1975 ; en outre, une bonification spéciale a été instituée pour ramener à 8,50 % le taux d'intérêt que supportent les entreprises pendant les cinq premières années de leurs emprunts au titre de cette procédure.

Au mois de mars 1976, le montant total des prêts consentis approchait le montant global de 7 milliards de francs. Aussi le volume maximum de l'enveloppe fut porté à 10 milliards de francs.

En 1977, ce régime spécial a été prorogé et aménagé afin de tenir compte de certaines situations particulières. La dotation supplémentaire est de 3 milliards de francs (1,5 milliard de francs à long terme, 1,5 milliard de francs à moyen terme). En annexe sont précisées les conditions de mise œuvre de ces crédits (cf. annexe n° 2).

B. — Le coût de ces procédures.

(En millions de francs.)

	1974	1975	1976	1977	1978
<i>Budget des charges communes.</i>					
Aide extérieure : chapitre 68-00 (dons).	-	100	56,5	80	»
Bonifications d'intérêt. Consolidation des crédits bancaires aux exportateurs : chapitre 44-98, art. 94	316	362	716	400	800
Bonifications d'intérêt. Développement des capacités de production : chapitre 44-98	»	11,8	22,5	(2) 12,2	»
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>					
I. — Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers :					
Consolidation des dettes commerciales (1) (905-08)	351	149	54	173	57
Assistance financière à la Turquie (1) (905-07)	40	105	61	38	30
II. — Comptes de prêts :					
Prêts au Crédit national et à la B.F.C.E. pour le financement de biens d'équipement (1) (903-06) ..	»	»	»	830	1.264
Prêts à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement (1) (903-07, 903-09, 903-10) ..	677	727	625	830	970

(1) Charge nette.

(2) Huit mois.

1° Les bonifications d'intérêt sont, avec le taux de réescompte privilégié (4,5 %) de la Banque de France, les principaux moyens utilisés par les pouvoirs publics pour donner aux concours privés un caractère attractif et faciliter le financement des exportations. Le coût de ces bonifications est inscrit au chapitre 44-98 des charges communes.

Une convention passée entre l'Etat et la B.F.C.E. (30 juin 1971) met en priorité à la charge de l'Etat le *financement des échéances à long terme des crédits à l'exportation*. Un compte spécial du Trésor

(n° 903-06) retrace les dotations accordées pour le financement et qui ont été de 600 millions de francs en 1970, 1.440 en 1971, 1 milliard en 1972, 200 millions de francs en 1977 et 1978.

L'importance des sommes en cause n'étant pas compatible avec les impératifs d'équilibre budgétaire, les autorités monétaires ont décidé de faire financer les besoins de la B.F.C.E. par appel au marché financier interne et international. Le Trésor bonifie les différences de taux d'intérêt entre le taux du marché auprès duquel les fonds sont collectés et le taux des crédits à l'exportation.

La charge brute de cette bonification est évaluée à 400 millions pour 1977 et 800 millions pour 1978.

A cette charge s'ajoute celle qui résulte de la bonification accordée pendant les cinq premières années aux emprunts effectués par les entreprises développant leurs capacités de production pour l'exportation. S'établissant à 22,5 millions de francs pour 1976, elle est déjà de 12,2 millions de francs pour les huit premiers mois de l'année 1977.

En outre, devrait être ajoutée la bonification indirecte accordée par le Trésor à travers le taux de réescompte privilégié dont bénéficient les concours à l'exportation admis en pension. Le manque à gagner pour la Banque de France se traduit par un moindre dividende servi au Trésor public et une plus faible recette au titre de l'impôt sur les sociétés.

Durant les huit premiers mois de l'année, l'encours moyen des effets représentatifs des crédits à moyen terme à l'exportation escomptés par l'Institution d'émission, déduction faite de l'encours des créances sur des pays membres de la C.E.E., est de l'ordre de 29 milliards de francs. Il bénéficie du taux privilégié d'escompte de 4,5 %. Si l'on retient que pour la même période le taux de l'escompte était de 10,5 %, la bonification accordée aux créances nées sur l'étranger sera de l'ordre de 1.740 millions de francs.

2° Les prêts gouvernementaux sont alloués à des conditions d'amortissement et de taux d'intérêt privilégiés.

La durée des prêts du Trésor consentis dans les premières années de la mise en vigueur de la procédure ne dépassait pas quinze ans. Elle a été progressivement portée à vingt ans et atteint maintenant fréquemment pour les pays les plus pauvres vingt-cinq voire trente ans. En outre, ces prêts sont affectés généralement de délais de carence qui peuvent aller jusqu'à dix ans (cf. annexe III).

Dans les pays en voie de « décollage économique », tels que le Mexique, le taux d'intérêt est de 4 % l'an. Mais plus récemment il

a été abaissé à 3,5 % ou 3 %. C'est le cas pour l'Inde, le Pakistan, Ceylan, le Vietnam, le Bangla-Desh, le Maroc et la Tunisie.

Ces conditions particulièrement avantageuses ont des effets comparables à celles qui seraient accordées par le biais d'une bonification d'intérêt sur des emprunts à long terme lancés sur le marché financier pour financer ces opérations d'exportation.

A titre indicatif, nous retenons non pas le coût actuel des ressources à long terme pour un emprunteur public (11 à 11,20 %), mais le coût moyen auquel le Trésor public se procure des ressources à court terme, soit environ 5,5 % et avec lesquelles il est susceptible de financer la charge *nette* annuelle supportée par le Trésor au titre de cette procédure. Dans l'hypothèse où la charge actuelle supportée concerne des prêts accordés à vingt-cinq ans au taux de 3 % avec un différé de sept ans, cela représente un élément de bonification de l'ordre de 26 % de la dette, soit pour 1978 : 250 millions de francs.

..

Au terme de ce rapide examen des crédits relatifs au commerce extérieur, nous constatons que la puissance publique consacre de façon directe ou indirecte plus de 5,5 milliards de francs pour la promotion de nos exportations. Rapporté au volume total de ces dernières supérieures à 310 milliards de francs, l'effort public apparaît faible.

L'appréciation est différente si l'on remarque que plus de 50 % de cette aide affecte en fait les exportations à destination de pays non-membres de l'O.C.D.E., c'est-à-dire environ 30 % de nos ventes. Comme nous l'avons vu précédemment, ces dernières sont réalisées sur des zones particulières : les pays membres de l'O.P.E.P., les pays à économie centralisée ou les pays en cours de développement. Ceux-ci connaissent certaines difficultés financières et semblent avoir atteint — au moins temporairement — un certain niveau de saturation. Aussi il y a lieu de se demander s'il ne serait pas opportun de redéfinir la stratégie de nos échanges extérieurs — arrêtée dans les années soixante dans un contexte économique international différent — et de consacrer une part plus importante de ces crédits à des actions en direction de marchés des pays membres de l'O.C.D.E. afin d'obtenir un effet multiplicateur sur nos ventes à l'extérieur plus important et rétablir avec ces pays un équilibre des échanges sérieusement compromis.

EXAMEN PAR VOTRE COMMISSION DES FINANCES

Réunie le 9 novembre 1977 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Tournan, vice-président, la commission des Finances du Sénat a procédé à l'audition de M. Rossi, ministre du Commerce extérieur, sur l'effort financier public accompli en faveur du développement de notre commerce extérieur.

En réponse à un questionnaire présenté préalablement par votre Rapporteur, le Ministre a notamment fourni les indications suivantes :

— *La France exporte la valeur de plus de 20 % de son produit national brut, contre seulement 13 % pour le Japon et 8 % pour les Etats-Unis.*

— *Le déficit enregistré en 1976, d'un montant de 20,5 milliards de francs, pouvait être expliqué par les mauvaises conditions climatiques et les fluctuations à la baisse du franc sur les marchés des changes : une dépréciation de 1 % de notre monnaie conduit, en effet, à un déficit égal à environ 1,2 milliard de francs ; pour 1976, le coût de cette évolution du franc a été de près de 9 milliards de francs.*

— *Le déficit vis-à-vis des pays industrialisés a été élevé en 1976 : une réduction de ce solde négatif devrait être constatée en 1977.*

— *Une action de sensibilisation de la petite et de la moyenne industrie à l'ouverture sur l'extérieur a été entreprise grâce à la mise en œuvre de procédures nouvelles.*

— *Le développement des sociétés de commerce international est une nécessité pour affronter la concurrence ; les initiatives prises en ce domaine par l'Institut de développement industriel et les banques nationales devraient faciliter la réalisation de cet objectif.*

— *Le Gouvernement a décidé de supprimer toute discrimination de traitement entre les services et les marchandises.*

— *Les prévisions permettent de penser que le déficit sera en 1977 inférieur à celui de 1976, malgré l'incidence des achats de café (dont le coût devrait être de 6 milliards de francs cette année).*

— *Un Conseil supérieur des exportations agricoles a été créé pour remédier aux difficultés constatées dans le domaine agro-alimentaire ; associant les représentants de l'administration et de la profes-*

sion, cet organisme procédera notamment à un inventaire des quantités disponibles à l'exportation et à une réflexion sur la nature de nos achats et de nos ventes.

Le Ministre a conclu son exposé en insistant sur la nécessité « d'une liberté organisée des échanges », grâce aux négociations internationales permettant de limiter les effets tant du désordre monétaire international que du regain des protectionnismes et de la concurrence des pays en voie de développement.

Plusieurs questions ont alors été posées au Ministre.

Votre Rapporteur spécial a évoqué successivement :

— La nature des résultats escomptés de l'action de sensibilisation au commerce international des petites et moyennes entreprises et des chambres de commerce et d'industrie.

— L'efficacité du travail de nos attachés commerciaux.

— La structure de nos exportations.

— La doctrine française relative à l'évolution du système monétaire international.

Le Ministre a précisé en réponse que huit conseillers commerciaux, en poste dans des régions françaises, étaient chargés de l'action de sensibilisation au commerce extérieur ; de plus des mesures de déconcentration et de simplification administrative ont favorisé le développement des échanges ; le rôle des chambres d'industrie et de commerce doit être d'aider les exportateurs en les conseillant et en les informant.

Il a indiqué que la position de la France dans deux négociations commerciales internationales en cours, l'Accord « multifibres » et le « Tokyo Round », était très ferme. Les Etats-Unis ont notamment accepté de renoncer à leur demande de réduction linéaire des tarifs.

Répondant à M. Héon, qui regrettait instamment l'organisation administrative des ambassades au sujet du commerce extérieur, et la nature du recrutement des attachés commerciaux, ainsi que la répartition géographique de ceux-ci, le Ministre a souligné l'importance de l'effort accompli par ces fonctionnaires.

A la suite de cette audition votre Commission a entendu différentes observations présentées par votre Rapporteur spécial en ce qui concerne notamment :

— la nature du déficit des échanges qui fait apparaître des déséquilibres structurels géographiques et sectoriels ;

— la concurrence croissante des pays en cours de développement ;

— la nécessité de la reconquête du marché intérieur ;

— la place du commerce extérieur dans une stratégie économique globale ;

— le volume des crédits publics engagés sous différentes formes pour développer le commerce extérieur.

Sous réserve de ces observations, votre commission des Finances, dans sa majorité, soumet les crédits relatifs au Commerce extérieur à l'appréciation du Sénat.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

AVANT-PROJET DE PROGRAMME DES MANIFESTATIONS ÉCONOMIQUES A L'ÉTRANGER POUR 1978

Les manifestations sont classées en deux groupes :

Premier groupe : Manifestations pour lesquelles tous les éléments d'une décision favorable ont d'ores et déjà été réunis, comprenant notamment les manifestations les plus importantes et celles devant être réalisées dans les premiers mois de l'année 1978.

Deuxième groupe : Manifestations qui pourraient déjà être classées dans le premier groupe si quelques éléments d'incertitude ne subsistaient pas encore.

PREMIER GROUPE

1. — MANIFESTATIONS GÉNÉRALES

1. Internationales.

a) Participations collectives à des foires internationales :

- Le Caire (Egypte). — 11^e foire internationale. — Mars.
- Johannesburg (Afrique du Sud). — Rand Show (foire internationale). — Fin avril/début mai.
- Poznan (Pologne). — 48^e foire internationale. — 11 au 20 juin.
- Damas (Syrie). — 25^e foire internationale. — 25 juillet au 20 août.
- Téhéran (Iran). — 6^e foire internationale. — Septembre.
- Alger (Algérie). — 15^e foire internationale. — 15 septembre au 1^{er} octobre.
- Bagdad (Irak). — 15^e foire internationale. — 1^{er} au 15 octobre.

b) Bureaux ou stands d'information dans des foires internationales :

- Khartoum (Soudan). — 1^{er} foire internationale. — 19 au 27 janvier.
- Leipzig (R.D.A.). — Foire internationale de printemps. — 12 au 19 mars.
- Milan (Italie). — 56^e foire internationale. — 14 au 23 avril.
- Budapest (Hongrie). — Foire internationale. — 17 au 25 mai.
- Leipzig (R.D.A.). — Foire internationale d'automne. — 3 au 10 septembre.
- Brno (Tchécoslovaquie). — Foire internationale. — 13 au 21 septembre.

2. Françaises.

Néant.

II. — MANIFESTATIONS SPÉCIALISÉES

1. Internationales (Participations collectives à des salons spécialisés) :

- Birmingham (Grande-Bretagne). — British International Toy Fair. — 14 au 19 janvier.
- Chicago (Etats-Unis). — National Houseware Exhibition. — 16 au 19 janvier.
- Houston (Etats-Unis). — National Sporting Good Show. — 26 au 29 janvier.
- Toronto (Canada). — Canada Farm and Industrial Equipment Show. — 31 janvier au 3 février.
- Cologne (Allemagne fédérale). — Salon international du confort ménager. — 16 au 19 février.

ou et

- Cologne (Allemagne fédérale). — Salon international de la quincaillerie outillage bricolage. — 19 au 21 février.
- Houston (Etats-Unis). — Offshore Technology Conference. — 2 au 5 mai.
- Buenos-Aires (Argentine). — « Fimaqh » Exposition internationale de la machine-outil. — 12 au 21 mai.
- Moscou (U.R.S.S.). — « Intorgmach 78 ». — 4 au 17 juillet.
- Louisville (Etats-Unis). — International Woodworking Machinery and Furniture Supply Fair. — 10 au 20 septembre.
- Johannesburg (Afrique du Sud). — « Electra & Mining Exhibition ». — 11 au 15 septembre.
- Katowice (Pologne). — Exposition de matériels pour mines et travaux souterrains. — 1^{er} au 6 octobre.
- Bâle (Suisse). — « Nuclex ». — 3 au 7 octobre.
- Toronto (Canada). — International Materials Handling and Distribution Show. — 13 au 16 novembre.

2. Françaises.

- Caracas (Venezuela). — Exposition française de matériels gaziers et pétroliers. — 3 au 8 avril.
- Maracay (Venezuela). — Exposition française de matériels agro-alimentaires. — 20 au 28 mai.
- Belgrade, Zagreb, Sarajevo, Skoplje et Ljubljana (Yougoslavie). — Semaine technique française. — 5 au 11 juin.
- Pékin (Chine). — Exposition technique française des équipements pétroliers, pétrochimiques et gaziers. — 23 novembre au 3 décembre.

III. — SEMAINES COMMERCIALES ET PROMOTIONS DE VENTES FRANÇAISES

- Porto-Rico. — Quinzaine commerciale française dans les magasins « Gonzales Padin » à San Juan, Ponce, Mayaguez, Caguas. — Dates à déterminer.
- Sydney (Australie). — Promotion de ventes dans un grand magasin à déterminer. — Dates à fixer.

DEUXIÈME GROUPE

I. — MANIFESTATIONS GÉNÉRALES

1. Internationales.

a) Participations collectives à des foires internationales :

- Bogota (Colombie). — 12^e foire internationale. — 15 au 30 juillet.
- Salonique (Grèce). — 43^e foire internationale. — 3 au 17 septembre.

b) Bureaux ou stands d'information dans des foires internationales :

- Lisbonne (Portugal). — 19^e foire internationale. — 1^{er} au 10 juin.

2. Françaises.

Néant.

II. — MANIFESTATIONS SPÉCIALISÉES

1. Internationales (Participations collectives à des salons spécialisés) :

- Birmingham (Grande-Bretagne). — International Furniture Show (Salon international du meuble). — 10 au 15 janvier.
- Utrecht (Pays-Bas). — « Karwei » (Salon du bricolage). — Janvier.
- Toronto (Canada). — Canadian Hardware Show. — 12 au 15 février.
- Miami (1) (Etats-Unis). — Miami International Boat Show. — 23 février au 1^{er} mars.
- Détroit (Etats-Unis). — « S.A.E. » Automotive Engineering Congress and Exposition. — 27 février au 3 mars.
- Birmingham (Grande-Bretagne). — « Hevac 78 » International Heating Ventilating & Air Conditioning Exhibition. — 3 au 7 avril.
- Bruxelles (Belgique). — « Didacta-Eurodidac » 16^e Salon européen du Matériel didactique. — 10 au 14 avril.
- São Paulo (Brésil). — 1^{re} foire internationale de l'énergie. — 10 au 16 avril.
- Goteborg (Suède). — « I.S.M. 78 » International Svenska Mässan. — 18 au 23 avril.
- Bahrein (Bahrein). — Exposition et Conférence de technologie solaire. — 24 au 27 avril.
- Chicago (Etats-Unis). — « I.M.T.S. » — International Machine Tool Show. — 6 au 15 septembre.
- Hambourg (Allemagne fédérale). — Exposition et congrès du navire, de la machine et de la Technologie maritime. — 26 au 30 septembre.
- Singapour (Singapour). — « Enex 78 ». — Fin octobre.
- Washington (Etats-Unis). — Nuclear Show. — 12 au 17 novembre.

2. Françaises.

Néant.

(1) Au cas où les professionnels ne voudraient aller à ce salon, il pourra être envisagé d'inscrire le salon « U.S. Sail Boat Show » à Annapolis (5 au 8 octobre).

III. — SEMAINES COMMERCIALES ET PROMOTIONS DE VENTES FRANÇAISES

- Los Angeles (Etats-Unis). — Promotion de ventes, axée sur le prêt à porter, dans les grands magasins « Bullock ». — Septembre ou octobre.
 - Osaka (Japon). — Promotion de ventes dans les grands magasins « Hankyu ». — Dates à fixer.
 - Tokyo (Japon). — Promotion de ventes dans les grands magasins « Mitsukoshi ». — Dates à fixer.
-

ANNEXE N° 2

FINANCEMENT DES CAPACITÉS DE PRODUCTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

I. — HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE IX : PRÊTS SPÉCIAUX AUX ENTREPRISES S'ENGAGEANT A DÉVELOPPER LEURS EXPORTATIONS

a) Cette procédure a été instituée le 20 mars 1974.

Le ministre de l'Economie et des Finances en a défini les modalités de mise en œuvre par lettre en date du 18 juillet 1974, adressée au Crédit national, au Crédit hôtelier et aux S.D.R.

b) Pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1974 et le 31 décembre 1975, l'enveloppe globale de financement prévue était de 4 milliards de francs (2 milliards sous forme de crédits long terme et 2 milliards sous forme de crédits moyen terme). Devant le succès de la procédure, le 24 avril 1975, cette enveloppe est portée à 7 milliards de francs (+ 1,5 milliard à long terme et + 1,5 milliard à moyen terme).

Pour l'année 1976, elle est portée à 10 milliards de francs (+ 1,5 milliard à long terme et + 1,5 milliard à moyen terme). En février 1977, pour le reste de l'année, il a été décidé d'affecter une nouvelle tranche de financement de 3 milliards (50 % long terme, 50 % moyen terme).

II. — PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

a) *Encadrement du crédit.*

Les prêts à moyen terme consentis dans le cadre de cette procédure ne sont pas soumis aux règles de l'encadrement du crédit.

b) *Éligibilité.*

• Les « prêts IX » peuvent bénéficier à toutes les entreprises exportant directement (mais principalement les P.M.E.), qui réalisent des investissements industriels en France (immobiliers, mobiliers, ou mixtes, c'est-à-dire en locaux et matériels).

• Depuis le 1^{er} mai 1975 sont également éligibles :

- les entreprises agro-alimentaires ;
- les sous-traitants d'entreprises exportatrices (quand ils vendent en suspension de T.V.A.) ;
- les entreprises recourant pour exporter aux services de négociants exportateurs ou commissionnaires exportateurs.

• Sont en principe exclues les entreprises des secteurs recevant une aide spécifique de l'Etat.

c) *Délai d'engagement des investissements.*

Pour l'année 1977 : avant le 31 décembre 1977. Les programmes d'investissement pris en compte pourront s'étaler sur l'année 1978.

d) *Montant maximum des prêts.*

20 millions de francs (long terme + moyen terme), sauf exception en raison de l'intérêt du programme d'investissement présenté pour l'exportation française.

e) *Quotité financée.*

70 % au maximum du montant hors taxes du programme d'investissement.

f) *Taux d'intérêt.*

1° *Part à long terme.* — Intervention du Crédit national, du Crédit hôtelier ou d'une S.D.R. :

— 2 points de moins que le taux de droit commun des prêts à long terme consentis par le Crédit national à la date d'octroi du prêt.

Ce taux reste inchangé pendant toute la durée du prêt.

2° *Part à moyen terme.* — Intervention des banques sur leurs ressources normales :

— inférieur d'un point au taux des crédits à moyen terme consentis à l'entreprise hors du cadre de la procédure.

Ces crédits sont généralement mobilisables.

g) *Durée.*

1° *Part à long terme :*

Dix ans normalement.

Ces crédits à long terme sont normalement assortis d'un différé d'amortissement de cinq ans, période pendant laquelle seuls les intérêts sont donc à verser.

2° *Part à moyen terme :*

Au maximum cinq ans.

h) *Mixage.*

Le mixage est obligatoire à raison de 50 % de prêt à long terme et 50 % à moyen terme (ou montants comparables).

Bien entendu, le prêt à moyen terme ne pourra être accordé que si le demandeur a reçu un accord préalable de l'établissement financier chargé d'assurer le prêt à long terme.

i) *Engagement d'exportation.*

L'engagement minimum demandé au bénéficiaire d'un prêt est d'avoir augmenté la part de son chiffre d'affaires hors taxes réalisée à l'exportation de 5 points, ceci au plus tard à la fin de la quatrième année suivant celle du dernier exercice clos avant la demande de prêt. L'emprunteur doit ensuite maintenir cette proportion d'exportation par rapport à son chiffre d'affaire global pendant le solde de la durée de remboursement du prêt.

j) *Aménagements apportés au régime des engagements d'exportation.*

1° *Pour les entreprises fortement exportatrices :*

— Entreprises réalisant entre 60 et 70 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation : l'engagement pourra être limité à 4 points ;

— Entreprises réalisant plus de 70 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation : l'engagement pourra être limité à 3 points ;

- Quand leur chiffre d'affaires à l'exportation est supérieur à 60 % de leur chiffre d'affaires total, les entreprises pourront également, si elles le préfèrent, s'engager à accroître chaque année leurs ventes à l'étranger d'un pourcentage égal à celui des exportations françaises de produits manufacturés pour l'année considérée.

Dans cette hypothèse, la part du chiffre d'affaires réalisée à l'exportation doit demeurer au moins égale à celle de l'année de référence. (Ce système permet à l'entreprise de s'adapter à la progression générale des exportations de l'industrie française, ceci en francs courants.)

2° Pour les P.M.E. :

Pour tenir compte du fait que leurs exportations enregistrent le plus souvent des variations importantes, lorsque leur chiffre d'affaires total annuel est inférieur à 30 millions de francs hors taxes, l'engagement pourra être inscrit sur la base de trois exercices, tant en ce qui concerne la référence initiale que finale.

3° Entreprises recourant une deuxième fois à la procédure :

Taux supplémentaire demandé : de 2 à 5 points, selon le délai séparant les deux demandes.

A noter que le deuxième engagement est calculé à partir du niveau qui était prévu pour l'exercice considéré dans le précédent engagement.

k) Pénalités.

En cas de non-respect de l'engagement d'exportation, il sera appliqué aux prêts à long terme, un taux d'intérêt majoré de 2 points (*) par rapport au taux de droit commun des prêts à long terme du Crédit national au jour de la signature du contrat, ceci selon les modalités suivantes :

- Si l'entreprise n'atteint pas au cours du quatrième exercice suivant l'exercice de référence, une progression de sa part exportée égale ou supérieure à la moyenne entre les 5 points minimum et l'objectif de croissance retenu à l'origine, le taux majoré lui sera appliqué rétroactivement à partir du jour de versement des fonds et sera maintenu à ce niveau jusqu'à ce que l'entreprise atteigne l'objectif initialement annoncé ;
- Si à l'issue du quatrième exercice, le bénéficiaire du prêt atteint un niveau de croissance de sa part exportée égal ou supérieur à la moyenne entre le minimum de 5 points et l'objectif de progression retenu, le taux majoré lui sera appliqué sans rétroactivité à compter de la fin de l'exercice considéré et sera maintenu à ce niveau jusqu'à ce que l'entreprise atteigne l'objectif annoncé ;
- Si après avoir atteint l'objectif initialement prévu, la part de chiffre d'affaires réalisée à l'exportation par l'entreprise redescend en dessous du niveau convenu au cours d'un exercice ultérieur, le taux majoré lui sera appliqué sans rétroactivité, à dater de la fin de l'exercice considéré, étant entendu que le taux contractuel lui sera ensuite appliqué dès qu'elle aura atteint de nouveau l'objectif annoncé.

III. — RESULTATS ECONOMIQUES

a) La taille des entreprises venues à la procédure.

En 1976, la majorité des firmes ayant sollicité des prêts appartiennent à la catégorie des entreprises petites et moyennes. Une enquête approfondie menée par le Crédit national montre que 79 % des prêts sont allés à des entreprises réalisant moins de 100 millions de francs de chiffres d'affaires (définition de la P.M.I. au sens de la procédure des prêts qui leurs sont ouverts). Le pourcentage des concours supérieurs à 5 millions de francs

(*) Ceci correspond à 4 points par rapport au taux contractuel.

octroyés par le Crédit hôtelier en 1976 est de l'ordre de 8 % et du côté des S.D.R. la très grande majorité des prêts est effectuée au bénéfice des P.M.I.

b) Bien qu'inégalement représentés, tous les secteurs industriels ont bénéficié de ce régime. L'enquête effectuée par le Crédit national montre que les branches bénéficiaires ont été par ordre d'accroissement :

— les industries mécaniques	21 %
— les industries agricoles et alimentaires	14,5 %
— les industries métallurgiques	11 %
— le secteur énergie-chimie	10 %
— les industries textiles	10 %
— les services et distribution	5,5 %
— les entreprises de matériaux de construction	4,5 %

c) *Prévisions d'exportation des firmes.*

L'enquête du Crédit national montre que les entreprises bénéficiaires des prêts IX en 1976 auprès de cet établissement prévoient d'accroître de 66,5 % leur chiffre d'affaires entre 1975 et 1979 et de 135,6 % leur chiffre d'affaires à l'exportation. Ainsi, les entreprises ayant bénéficié de prêts exportation en 1976 prévoient d'accroître leur chiffre d'affaires exportation plus de trois fois plus vite que leur chiffre d'affaires France (qui lui ne devrait augmenter que de 40,6 %). En valeur absolue pour les 111 prêts consentis par le Crédit national en 1976, le chiffre d'affaires à l'exportation passerait de 3,5 milliards en 1975 à 8,3 milliards de francs en 1979.

ANNEXE III

**PRÊTS A DES ÉTATS OU A DES ORGANISMES ÉTRANGERS
EN VUE DE FACILITER L'ACHAT DE BIENS D'ÉQUIPEMENT
OU DE FINANCER LEUR PROGRAMME D'IMPORTATION**

PROTOCOLES SIGNÉS DEPUIS LE 1^{er} SEPTEMBRE 1976

Date de signature des protocoles	Pays bénéficiaires	Montant en millions de francs		Taux d'intérêt du prêt	Conditions d'amortissement	
		Prêt	Don		Durée totale	Carence
					Le délai de carence est compris dans la durée du prêt	
20 octobre 1976	Pakistan	85	»	3	25 ans	7 ans
12 novembre 1976	Syrie	50	»	3,50	20 ans	2 ans
9 décembre 1975	Egypte	40	»	3,50	25 ans	3 ans
7 décembre 1976	Zaire	95	»	3,50	25 ans	3 ans
8 février 1977	Turquie	2,3	»	3,50	20 ans	3 ans
25 février 1977	Maroc	37	»	3,50	20 ans	6 ans
8 mars 1977	Jordanie	240	»	3	25 ans	3 ans
9 mars 1977	Inde	60	»	3	20 ans	3 ans
7 mars 1977	Ghana	45	»	3,50	25 ans	3 ans
28 mars 1977	Sri-Lanka	100	»	3	28 ans	10 ans
8 avril 1977	Indonésie	70	»	3	28 ans	10 ans
22 avril 1977	Vietnam	15	»	3,50	20 ans	3 ans
9 mai 1977	Birmanie	15	»	3	25 ans	7 ans
25 mai 1977	Bangla-Desh	128,24	»	3	26 ans	10 ans
21 juillet 1977	Tunisie	140	78	3	30 ans	10 ans
		23,36	»	3,50	22 ans	4 ans
		25,5	18,5	3	30 ans	10 ans
		104	»	3	25 ans	9 ans
		40	»	3	24 ans	5 ans
		10	»	3	20 ans	5 ans
		1.325,4	96,5			
		1.421,9				